

**Projet de délibération du 27 novembre 2024 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Théo Keel, Manuel Zwysig, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Brigitte Studer, Jules Lorenzi, Jean-Marie Mellana, Antoine Maulini, Valentin Dujoux, James Berclaz-Lewis et Ana Maria Barciela Villar: «Offrir une alternative à la propriété d'une voiture individuelle aux habitantes et habitants de la ville de Genève».**

(renvoyé à la commission des finances lors de la session  
du Conseil municipal du 14 janvier 2025)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Le 3 mars 2024, le peuple a adopté une nouvelle imposition des véhicules. Ce projet visait une imposition plus écoresponsable, objectif plébiscité par plus de 56% des Genevoises et des Genevois. Il en découle toutefois pour certains véhicules, notamment les plus anciens et polluants, une augmentation parfois considérable de l'impôt en question. Certes, la Ville de Genève n'a pas de marge de manœuvre s'agissant d'un impôt cantonal. Cependant, la commune peut proposer à ses habitantes et habitants une alternative à la propriété d'un véhicule motorisé privé.

En effet, dans la même logique de responsabilité environnementale que celle visée par la réforme, il y a lieu de réduire le nombre de véhicules motorisés privés. Une part importante de la population n'en possède d'ailleurs déjà pas. De plus, la population de la ville de Genève s'est clairement exprimée le 24 novembre 2024 contre une augmentation de l'emprise du trafic individuel motorisé en refusant à plus de 63% l'extension des autoroutes.

Parmi les personnes dont l'impôt auto subit une augmentation, il en existe sans doute un certain nombre qui, certes, possèdent un véhicule mais ne l'utilisent que de manière sporadique. Pour ces personnes l'augmentation d'impôt pourrait être une incitation à abandonner son véhicule privé. Il apparaît donc nécessaire de soutenir ces personnes pour franchir le pas, tout en leur permettant de disposer d'un véhicule en cas de besoin. A cet égard, l'autopartage offre souplesse et flexibilité. Il convient donc d'encourager cette forme de mobilité en proposant aux personnes déposant les plaques de leur véhicule privé une année d'abonnement gratuite à un système d'autopartage.

Considérant:

- la modification de l'impôt sur les véhicules adoptée par le peuple à plus de 56% le 3 mars 2024;
- que les nouveaux barèmes entraînent pour certains véhicules anciens et polluants une augmentation parfois considérable de l'impôt;
- que la Ville de Genève n'a pas de marge de manœuvre sur la question de l'impôt qui relève de la responsabilité du Canton, mais peut proposer des alternatives à ses habitantes et habitants;

- que, en suivant le même objectif de responsabilité environnementale visé par la réforme, il y a lieu de réduire le nombre de véhicules motorisés privés;
- que de nombreuses personnes possèdent un véhicule motorisé privé mais ne l'utilisent que de manière sporadique;
- qu'il existe des alternatives telles que l'autopartage à la propriété d'un véhicule motorisé privé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs destiné à financer une année d'abonnement à un service d'autopartage à tout habitant de la Ville de Genève qui renonce à la propriété d'un véhicule individuel motorisé et en dépose les plaques auprès de l'Office cantonal des véhicules selon l'art. 424 de la loi générale sur les contributions publiques (LCP; D 3 05).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.